

PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**DIRECTION du DEVELOPPEMENT  
DURABLE et des POLITIQUES  
INTERMINISTERIELLES**  
Bureau de l'Aménagement du Territoire  
et de l'Environnement

**Le PRÉFET de MEURTHE ET MOSELLE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**N°2009/211**

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article R. 543-156 relatif à l'élimination des véhicules hors d'usage,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usages,

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-211 du 9 mai 2000 autorisant la Société LONGWY METAUX à exploiter des installations de récupération de métaux, de broyage de caoutchouc usagés sur le territoire de la commune de VILLERS LA MONTAGNE,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 17 juillet 2008,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 4 février 2009,

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 12 mars 2009,

Considérant que, contrairement aux dispositions de l'article R.543-162 du Code de l'Environnement stipulant que tout exploitant d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage doit en outre être agréé à cet effet,

Considérant que la Société LONGWY METAUX ne possède pas d'installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usages, et que de telles installations ne sont pas prévues d'être mises en service,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La Société LONGWY METAUX n'est pas autorisée à exercer les activités de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usages sur le site qu'elle exploite sur le territoire de la commune de VILLERS LA MONTAGNE.

### **DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

#### **Article 2 : Information des tiers**

En vue de l'information des tiers :

1° une copie du présent arrêté sera déposée dans la mairie de VILLERS LA MONTAGNE et pourra y être consultée par toute personne intéressée,

2° un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché dans la mairie précitée pendant une durée minimum d'un mois. Le maire établira un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir à la préfecture.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant.

3° un avis sera inséré par la préfecture et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

#### **Article 3 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent préservés par le présent arrêté afin qu'ils puissent faire valoir devant les tribunaux compétents toute demande en indemnité en raison du dommage qu'ils prétendent leur être occasionnés par l'établissement.

#### **Article 4 : Recours**

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif.

Le délai de recours est de :

- deux mois, à compter de la notification de la décision pour le demandeur ou l'exploitant,
- quatre ans à compter de l'affichage ou de la publication pour les tiers.

Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée (article L 514-6 du livre V, titre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement).

**Article 5 : Exécution de l'arrêté**

M. le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, M. le sous-préfet de BRIEY, M. le maire de la commune de VILLERS LA MONTAGNE, M. l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le directeur de la société LONGWY METAUX

et dont copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
- M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le directeur régional de l'environnement.

Nancy, le 08 AVR. 2009

le préfet,  
Pour le Préfet  
et par délégation,  
le Secrétaire Général,



\_\_\_\_\_  
François MALHANCHE